



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 22 mai 2024

Madame Elisabeth Margue
Ministre déléguée auprès du Premier
ministre, chargée des Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet: Pétition n° 2814 – Ne plus exiger le suivi de leçons théoriques pour les détenteurs d'un permis AM souhaitant obtenir le permis A

Madame la Ministre déléguée,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, concernant la pétition N° 2814 de Monsieur Patrick Weis, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Madame la Ministre déléguée, l'expression de mes sentiments distingués.

Yuriko Backes
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Prise de position de Madame Yuriko BACKES, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la pétition n° 2814 de Monsieur Patrick Weis relative au permis moto

Le pétitionnaire propose d'augmenter la puissance des véhicules qui nécessitent la détention du permis de conduire de la catégorie AM et de modifier les modalités des permis de conduire A1 et A2.

En ce qui concerne le permis de la catégorie AM aucune marge de manœuvre n'est possible étant donné qu'il s'agit d'une catégorie découlant de la Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire qui stipule dans son article 4 (2) : « *Cyclomoteurs: (catégorie AM) - véhicules à deux roues ou à trois roues ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km/h, tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues (1) (à l'exclusion de ceux ayant une vitesse maximale par construction inférieure ou égale à 25 km/h), et quadricycles légers tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 3, point a), de la directive 2002/24/CE; - l'âge minimum pour la catégorie AM est fixé à 16 ans* ». Partant, une augmentation de la puissance de ces véhicules nécessitant la détention d'un permis de conduire de la catégorie AM n'est pas possible.

Concernant les catégories A1/A100 (la catégorie A100 n'existe pas) et A2, l'intention du pétitionnaire n'est pas très claire. En effet, les catégories A1 et A2 sont deux catégories découlant également de la directive 2006/126 précitée (article 4 (3)) :

« a) catégorie A1 :

- *motocycles d'une cylindrée maximale de 125 centimètres cubes, d'une puissance maximale de 11 kW et avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,1 kW/kg ;*
- *tricycles à moteur d'une puissance ne dépassant pas 15 kW ;*
- *l'âge minimum pour la catégorie A1 est fixé à 16 ans.*

b) catégorie A2 :

- *motocycles d'une puissance maximale de 35 kW, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kW/kg et n'étant pas dérivés d'un véhicule développant plus du double de sa puissance ;*
- *l'âge minimum pour la catégorie A2 est fixé à 18 ans. »*

Comme pour la catégorie AM, une modification de la puissance n'est donc pas possible pour ces deux catégories.

En ce qui concerne la catégorie B100, il s'agit d'une catégorie nationale qui permet la conduite d'un motocycle de la catégorie A1 avec le permis de conduire B après 7 heures de formation sans examen. Il s'agit d'une catégorie volontaire que les pays peuvent introduire, mais qui n'est pour l'instant uniquement valable sur le territoire national du pays émetteur (ce qui devrait cependant changer avec la prochaine modification de la directive sur les permis de conduire en voie de négociation).

En conclusion, il y a lieu de noter qu'une modification de la puissance autorisée par catégorie n'est pas possible étant donné que la puissance maximale par catégorie est réglementée par ladite directive sur les permis de conduire. Uniquement l'apprentissage des catégories officielles (A2 et puis A) permettent la conduite de motos avec plus de puissance.